



DOSSIER DE PRESSE



Strasbourg, le 9 mai 2016

PRÉFET DU BAS-RHIN

Plan de lutte contre le moustique-tigre lundi 9 mai à 9h30

Paul Heintz, Conseiller départemental du Bas-Rhin, Stéphane Fratacci, Préfet de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin et René Nething, délégué territorial d'Alsace de l'Agence régionale de Santé présentent le plan de lutte contre le moustique tigre dans le Bas-Rhin.

Le Bas-Rhin est classé dans la liste des départements où le moustique tigre peut présenter un danger pour la santé publique. Le plan de lutte comprend une surveillance particulière des communes colonisées (Schiltigheim, Bischheim, Strasbourg-Neudorf) afin d'éviter la prolifération de l'espèce, ainsi que des autres communes urbaines, où ce moustique pourrait s'implanter, et des zones de flux de transport importants.

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des Départements.

Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'un territoire pour des raisons de santé publique ou autres (tourisme).

Contexte

L'émergence en 2005 du chikungunya à la Réunion et Mayotte, et son extension progressive à un certain nombre de pays de l'Océan Indien, témoignent d'une capacité très importante d'implantation de cette maladie, dès lors que le moustique qui la transmet est présent et que la population n'est pas immunisée. De plus, depuis plusieurs années, des épidémies de dengue sont enregistrées dans les départements français d'Amérique, en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie. Plus récemment, une épidémie de zika est intervenue au Brésil et en Guyane.

Ces maladies sont des arboviroses, c'est-à-dire transmises à l'homme par le moustique du genre *Aedes albopictus* appelé « moustique tigre ». Ces maladies pénibles et souvent très invalidantes provoquent des douleurs articulaires, pouvant durer plusieurs mois, comme dans le cas du chikungunya.

NB : Ces virus se transmettent uniquement par l'intermédiaire des moustiques du genre *Aedes albopictus*. L'apparition de cas de chikungunya, de zika ou de dengue indique qu'un *Aedes albopictus* pique un malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmet le virus lors d'une piqûre à une personne saine.

PLAN NATIONAL

Afin de limiter l'extension de ces épidémies, l'Etat a élaboré un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue pour la métropole en 2006. Ce plan, mis à jour annuellement (instruction n° DGS/RI1/2016/103 du 1er avril 2016) décrit les mesures de surveillance et de gestion à mettre en œuvre en France métropolitaine.

Ce plan s'appuie sur 3 volets :

1. mesures de surveillance entomologique
2. mesures de surveillance des maladies
3. mesures de prévention et de lutte pour éviter la prolifération du moustique

1 – Surveillance entomologique

Originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique *Aedes albopictus*, appelé « moustique tigre », est en expansion mondiale, favorisée par le développement des transports internationaux, en particulier terrestres. Il se distingue des moustiques locaux par sa coloration nettement marquée de contraste noir et blanc, d'où son nom (*albopictus* = ponctué de blanc) et par sa petite taille

Introduit en France métropolitaine en 2004 à Menton (06), le moustique a rapidement colonisé l'ensemble des départements méditerranéens. Sa zone d'implantation est en expansion constante.

En 2006, en France métropolitaine, 2 départements étaient colonisés par le moustique tigre. Au 1^{er} janvier 2016, ce sont 30 départements qui sont colonisés, dont celui du Bas-Rhin.

Le moustique *Aedes albopictus* fait l'objet d'une surveillance dans le Bas-Rhin depuis 2010 (mise en place de pièges pondoirs et site signalement-moustique.fr). Il a été identifié ponctuellement à partir de 2014 et implanté depuis 2015.

2 – Surveillance de la maladie

Le chikungunya, la dengue et le zika sont des maladies à déclaration obligatoire. Lorsque un médecin (ou un laboratoire) diagnostique ces maladies il doit en informer l'ARS. Une enquête est alors réalisée auprès du malade pour identifier le lieu probable de contamination et les lieux fréquentés pendant la période de virémie.

En fonction du risque de transmission du virus aux moustiques autochtones, une enquête autour du domicile ou des lieux fréquentés par le malade peut être enclenchée.

Des opérations de Lutte Anti-Vectorielle (LAV) peuvent alors être menées afin de limiter le nombre d'*aedes albopictus* dans l'environnement proche du patient.

Des mesures de protection individuelles peuvent également être demandées au patient.

Une information adaptée est en cours ou sera très prochainement réalisée auprès des professions de santé (médecins, pharmaciens, établissements ...)

3 – Mesures de prévention et de lutte

Une opération d'éradication du moustique-tigre (*Aedes albopictus*) réalisée à Schiltigheim l'été dernier n'ayant pas abouti, le Bas-Rhin a été classé par arrêté interministériel du 20 novembre 2015 parmi les 30 départements (sur 96) au niveau *albopictus* 1 (départements où le moustique est considéré comme présent).

Afin d'établir les modalités de déclinaison du plan national au niveau local, deux arrêtés préfectoraux ont été pris le 8 avril dernier, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'un des volets du plan départemental concerne la sensibilisation et la communication auprès du public mais également des gestionnaires à la lutte contre la prolifération du moustique.

Le coût de la surveillance entomologique, ainsi que les moyens de lutte, sont à la charge du Département.

Le Département du Bas-Rhin agit avec un opérateur public, le Syndicat de Lutte contre les Moustiques (SLM67, après approbation en commission permanente du 2 mai) pour la mise en place de mesures préventives et de démoustication.

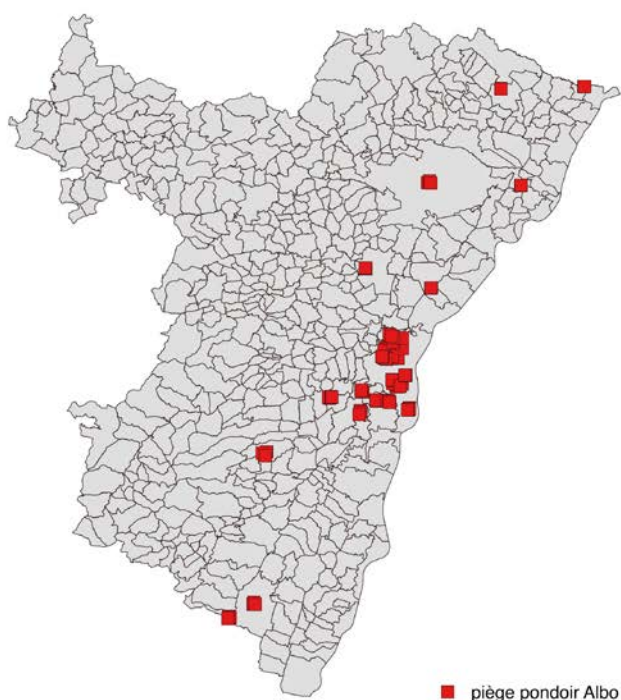
En 2016, le Département du Bas-Rhin finance le SLM67 à hauteur de 49 500€ pour la lutte contre le moustique tigre.



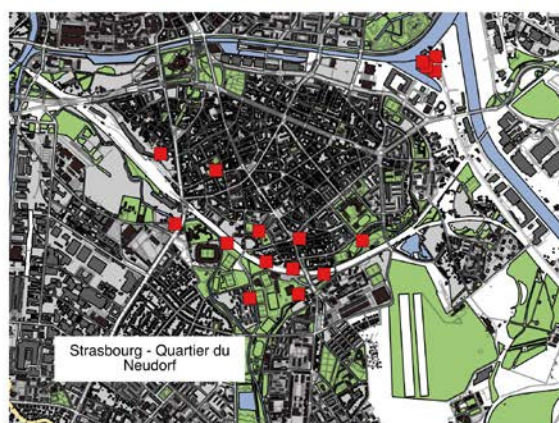
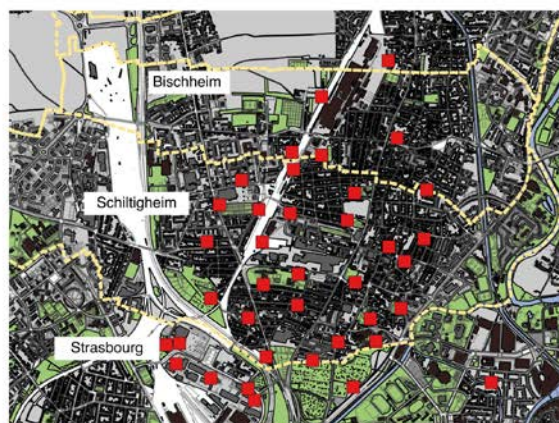
A noter :

- 1.-la probabilité que la piqûre d'un moustique tigre soit vecteur d'une maladie reste très faible
2. –le plan de lutte contre le moustique tigre est un plan de prévention pour surveiller et limiter sa prolifération afin d'éviter tout phénomène épidémique.
- 3.-les actions de prévention relèvent autant de la sphère publique (Etat, Département, gestion des espaces publics) que de l'action des particuliers. En effet chacun peut adopter des gestes simples pour lutter contre le moustique tigre. Et notamment supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, à l'intérieur et autour de son domicile (soucoupe des pots de fleurs, vase, gouttières mal entretenues, pneus usagés...).
- 4 – le moustique tigre se trouve le plus souvent en milieu urbain
- 5 -des mesures d'informations et des conseils spécifiques seront délivrés en temps utile aux personnes et administrations dans les éventuelles zones infestées
- 6 –le Département du Bas-Rhin et son opérateur surveillent et limitent la prolifération de ce moustique, l'Etat et les professionnels de santé surveillent les risques épidémiologiques pour la santé des individus.

Les particuliers peuvent signaler la présence de moustique tigre via un site : <http://www.signalement-moustique.fr>



Carte des emplacements des pièges pondoirs dans le Bas-Rhin



Contact presse :

Sylvie Mertz – Chargée de communication et des relations presse

Conseil départemental du Bas-Rhin

Tél : 06 87 20 94 11

Mail : sylvie.mertz@bas-rhin.fr

Viviane Chevallier – Responsable du Pôle de la Communication Interministérielle

Chargée de la communication et des relations presse

Tél : 03 88 21 68 77

Mail : viviane.chevallier@bas-rhin.gouv.fr

Patricia Dietrich - Chargée de communication

Agence régionale de santé

Tél : 03.88.88.93.14

Mail : patricia.dietrich@ars.sante.fr